

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROND POINT AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA pour la création d'un avaloir, rond-point avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 17 avril 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement rond-point avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, la circulation et le stationnement, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, s'établiront comme suit :

- Fermeture de la voie entrante sur le carrefour giratoire avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Mise en place d'une déviation par la rue Gustave Nordon.
- Neutralisation d'un quart de la voie du carrefour giratoire avec maintien de la circulation sur la voie intérieure du rond-point.
- Déviation des véhicules de plus de 3.5 tonnes via la rue Gustave Nordon le temps des travaux.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, madame la responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 18 avril 2024,

Pour le maire,
L'adjointe suppléante,
Irène GIRARD.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- EUROVIA.

